



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
1 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale  
Soixante-neuvième session  
Point 42 de l'ordre du jour  
Question de Chypre**

**Conseil de sécurité  
Soixante-neuvième année**

**Lettre datée du 18 novembre 2014, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent de la Turquie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 17 novembre 2014, qui vous est adressée par le représentant de la République turque de Chypre-Nord M. Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(*Signé*) Y. Halit Çevik



**Annexe à la lettre datée du 18 novembre 2014 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous est adressée par le Président de la République turque de Chypre-Nord, M. Derviş Eroğlu (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant  
(*Signé*) Mahmet **Dânâ**

## Pièce jointe

J'ai l'honneur de me référer à la déclaration faite par le dirigeant chypriote grec M. Nicos Anastasiades, à l'une des dernières séances plénières de l'Assemblée générale tenue en septembre 2014, et d'appeler votre attention sur les points suivants.

Il est regrettable que chaque année, à la séance d'ouverture de la session de l'Assemblée générale, la partie chypriote grecque, qui se prétend le « Gouvernement de la République de Chypre », continue d'exploiter le titre qu'elle a usurpé afin de déformer les faits juridiques et historiques relatifs au problème de Chypre. J'estime donc qu'il est nécessaire de rétablir la vérité quant à la situation qui règne réellement à Chypre depuis plus d'un demi-siècle, avant même l'arrivée sur l'île de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP).

La République de Chypre, fondée en 1960 par les Accords de Londres et de Zurich sous forme d'association, a été détruite en 1963 par l'assaut lancé par l'associé chypriote grec contre l'associé chypriote turc et l'expulsion de ce dernier des institutions de l'État. Il n'y a plus jamais eu ensuite d'administration centrale commune susceptible de représenter les deux parties ou l'ensemble de l'île. Chaque partie s'est depuis lors gouvernée elle-même, et la partie chypriote grecque a continué de prétendre qu'elle était le seul « Gouvernement de Chypre ». Autrement dit, depuis le 21 décembre 1963, il n'y a eu aucune entité ou autorité habilitée à représenter la « République de Chypre » puisque l'un des associés, à savoir la partie chypriote turque, a été chassé par la force des armes de tous les organes de l'État. La véracité de ces faits est abondamment attestée dans les rapports pertinents du Secrétaire général au Conseil de sécurité qui couvraient cette période.

Qualifier, comme l'a fait M. Anastasiades, d'« invasion » l'intervention turque de 1974, qui était dictée par les droits et obligations conventionnels de la Turquie et la politique de nettoyage ethnique déchaînée contre les Chypriotes turcs, et d'« occupation » la présence des troupes turques sur l'île fait fi des réalités juridiques et historiques de l'île. Chacun sait que l'intervention turque de 1974 était parfaitement légitime au regard du droit international du fait qu'elle a été menée dans le respect des droits et obligations de la Turquie découlant du Traité de garantie de 1960. De même, la présence de la force de paix turque dans le nord est le seul élément de dissuasion et la seule garantie réelle contre de nouvelles agressions contre les Chypriotes turcs.

Si occupation il y a à Chypre, c'est plutôt l'occupation persistante du siège du Gouvernement par la partie chypriote grecque au détriment de la partie chypriote turque et des tentatives de règlement du problème de Chypre. La partie chypriote grecque utilise le titre qu'elle a usurpé pour servir ses seuls intérêts, en maintenant les Chypriotes turcs, leurs anciens et prétendument futurs associés, dans un état d'isolement sur le plan international et en les soumettant à des restrictions inhumaines, aggravant ce faisant la méfiance et la défiance entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs. Au lieu de faire mine de défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales, M. Anastasiades ferait bien de s'abstenir de toute rhétorique et de tout acte susceptibles d'élargir le fossé entre les deux parties et d'entraver encore plus tout règlement du problème.

En ce qui concerne la question des ressources naturelles, les ressources énergétiques qui viennent d'être découvertes autour de l'île de Chypre peuvent et

doivent servir de catalyseur à un règlement global. Cela étant, l'insistance des Chypriotes grecs à prendre des mesures unilatérales aux dépens des droits égaux et naturels des Chypriotes turcs sur les ressources naturelles de l'île ne manquera pas de produire un effet inverse. Si M. Anastasiades avait été vraiment sincère à ce sujet, il aurait accepté depuis longtemps ce que j'avais proposé en septembre 2011 et en septembre 2012, à savoir d'envisager la création d'un comité spécial chargé de la prospection, de l'exploitation et de l'exportation conjointes des ressources en question.

Il est intéressant de constater que M. Anastasiades qui a affirmé, dans sa déclaration devant l'Assemblée générale, son soutien à un dialogue constructif en vue d'un règlement global, s'est retiré unilatéralement des négociations à peine quelques semaines plus tard, alors que les dirigeants avaient déjà accepté de passer à la phase suivante, celle des concessions mutuelles. Ce retrait illustre à lui seul la contradiction manifeste entre les paroles et les actes du dirigeant chypriote grec. Dans ces circonstances, force est de conclure que la perspective de négociations orientées vers des résultats concrets comportant des concessions mutuelles était la vraie raison qui a poussé M. Anastasiades à se retirer des pourparlers. Il est clair qu'il a jugé plus commode de suspendre les pourparlers que de faire preuve de la volonté politique et de l'autorité nécessaires, pour mettre à profit les accords et les progrès obtenus jusqu'à présent entre les deux parties et s'attacher à conclure un règlement global à Chypre.

M. Anastasiades a de plus opté pour une interprétation très sélective et fallacieuse de la déclaration conjointe du 11 février 2014, se contentant de souligner les éléments qu'il approuve et se gardant de faire la moindre allusion aux principes tout aussi importants qu'il a lui-même entérinés dans ce document, à savoir qu'il y aura deux États constitutifs de statut égal, qu'il y aura un statut de citoyen de chaque État constitutif et que la souveraineté émanera également des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. De la même manière, alors qu'il mentionne bien la section de la déclaration qui porte sur les principes de l'Union européenne, il omet opportunément le passage suivant : « Le caractère bicommunautaire et bizonal de la fédération [...] sera préservé et respecté partout sur l'île. » En ne citant que certains éléments et en passant sous silence les autres qui font tout l'équilibre de ce document de compromis, le dirigeant chypriote grec manifeste clairement son manque d'enthousiasme et son intention de créer la confusion.

Dans son allocution, M. Anastasiades a rappelé que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre avait célébré son cinquantième anniversaire, alors qu'au début de son discours, il avait affirmé que le problème de Chypre entraînait dans sa quarantième année. Cette contradiction évidente révèle à quel point son allocution devant l'Assemblée générale était spéieuse.

J'ai également observé avec regret que M. Anastasiades a poursuivi la pratique de longue date consistant à exploiter une question humanitaire qui touche les deux peuples de Chypre, à savoir celle des personnes disparues. Cette manœuvre n'est pas pour atténuer la douleur de leurs proches et, de plus, elle donne une fausse idée de l'excellent travail que fait le Comité des personnes disparues à Chypre dans le cadre de son mandat. En tant que partie chypriote turque, nous avons toujours estimé que cette question humanitaire ne doit pas être exploitée à des fins de propagande politique et nous attendons la même retenue de la partie chypriote grecque.

Pour conclure, je demande une nouvelle fois à la partie chypriote grecque de revenir sans condition préalable à la table de négociation, qui est l'unique cadre permettant de régler toutes les questions par le dialogue et la compréhension mutuelle.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 42 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Président  
(*Signé*) Derviş **Eroğlu**

---